

**CODE
DE LA RUE**



ÉDITO

“

le Code de la rue est un outil efficace permettant d'insuffler un véritable changement dans la manière d'appréhender l'espace public restitué aux piétons, cyclistes et usagers des mobilités douces, en cohabitation avec les automobilistes. »

”

1. Qu'est-ce le code de la rue ? Il s'agit d'un document d'information et de prévention sur les bonnes pratiques et les règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public entre piétons, vélos et voitures. Réalisé sous l'égide du Conseil des Sages que je tiens à féliciter pour cet important travail, il vise à rappeler aux usagers l'importance du respect des règles de circulation pour la bonne entente et la sécurité de tous, en favorisant le respect mutuel et la bienveillance afin que chacun puisse trouver sa place dans l'espace public.

2. En quoi le Code de la rue permet-il de mieux protéger les usagers ? En apaisant et pacifiant les comportements, ces règles de bons sens permettent de réduire les risques d'accidents, notamment chez les personnes vulnérables comme les seniors, les enfants ou encore par exemple chez les personnes en situation de handicap.

3. Le Code de la rue s'applique-t-il uniquement à la voiture ? Absolument pas ! Au contraire ! Il s'applique à tous les usagers. Il s'agit avant tout de diminuer les incivilités et de préserver le lien social. Si les usagers des mobilités douces sont de plus en plus nombreux à partager le même espace que les automobilistes, cette cohabitation avec les piétons ne peut se faire sans civisme ni pédagogie. Il est primordial que chaque usager intègre ces règles qui s'imposent à tous sans distinction. Il en va de la sérénité de chacun à Puteaux et notre esprit village auquel nous sommes tant attachés.

4. Comment rappeler les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur ? La publication de ce guide pratique sera accompagnée d'une campagne de communication afin d'en rappeler les principaux cas d'usage tandis que la Police municipale privilégiera la prévention et la médiation sur le terrain. Conclusion : Le Code de la rue est donc une solution concrète portée par la Municipalité pour assurer une circulation fluide et sereine où chaque usager peut cohabiter harmonieusement.

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Maire de Puteaux



RÈGLES ESSENTIELLES

- Toujours respecter la priorité des piétons
- Ne pas rouler sur les trottoirs en deux-roues motorisés, en trottinette électrique ou à vélo
- Ne pas empiéter sur les couloirs de bus et les pistes cyclables
- Ne pas dépasser la vitesse autorisée et respecter les feux et la signalisation
- Ne pas encombrer la chaussée et attendre avant de s'engager dans une intersection
- Ne pas Stationner son véhicule en dehors des places autorisées
- Ne pas prendre son véhicule en cas d'ébriété
- Regarder avant d'ouvrir sa portière en l'ouvrant de la main droite, ce principe d'ouverture par le conducteur avec la main opposée à la portière vaut également pour les passagers. L'essentiel est de se tourner pour regarder la chaussée derrière soi.
- Ne pas klaxonner sauf en cas de danger immédiat
- Être vigilant et porter attention aux personnes les plus vulnérables
- Traverser dans les passages piétons (Regarder à gauche en premier)

Le code de la route dispose qu'en trottinette électrique, comme tout engin de déplacement personnel motorisé (EDPM), il est interdit de rouler sur les trottoirs. **En revanche, un conducteur de trottinette mécanique, donc sans moteur, est assimilé à un piéton (article R412-34 du Code de la route).** Dans l'esprit du guide de la rue, il doit rouler sur le trottoir en conservant l'allure du pas et en veillant à ne pas occasionner de gêne aux piétons, comme dans une aire piétonne.



On reconnaît un arbre à ses fruits

SOMMAIRE

•	Le code de la rue, pourquoi ?	6
•	L'utilité du code de la rue	8
•	Auto, moto, vélo - Les bonnes conduites à adopter	10
1	Piétons priorité numéro 1	14
2	Parents : l'exemple sur la route, c'est vous	22
3	Enfants et modes de transports	24
4	Personne en situation de handicap	32
5	Vélos et nouvelles mobilités	36
6	Je roule à moto ou à scooter	44
7	Je suis conducteur de transports en commun	48
8	Livreur à Puteaux	50
9	Je suis riverain	52
10	Je suis au volant de ma voiture	56
11	Mon chien dans la rue	60
12	Mobilisation générale ! tous concernés ...	64
13	Comportements verbalisables	66
14	Police municipale - Sécurisation des rues	68



LE CODE DE LA RUE, POURQUOI ?

POUR UNE VILLE APAISÉE ET PARTAGÉE

La sécurité dans nos rues est aujourd'hui la première préoccupation des Putéoliens et des Putéoliennes. Il est essentiel de garantir un environnement sûr et tranquille pour tous les habitants de notre ville.

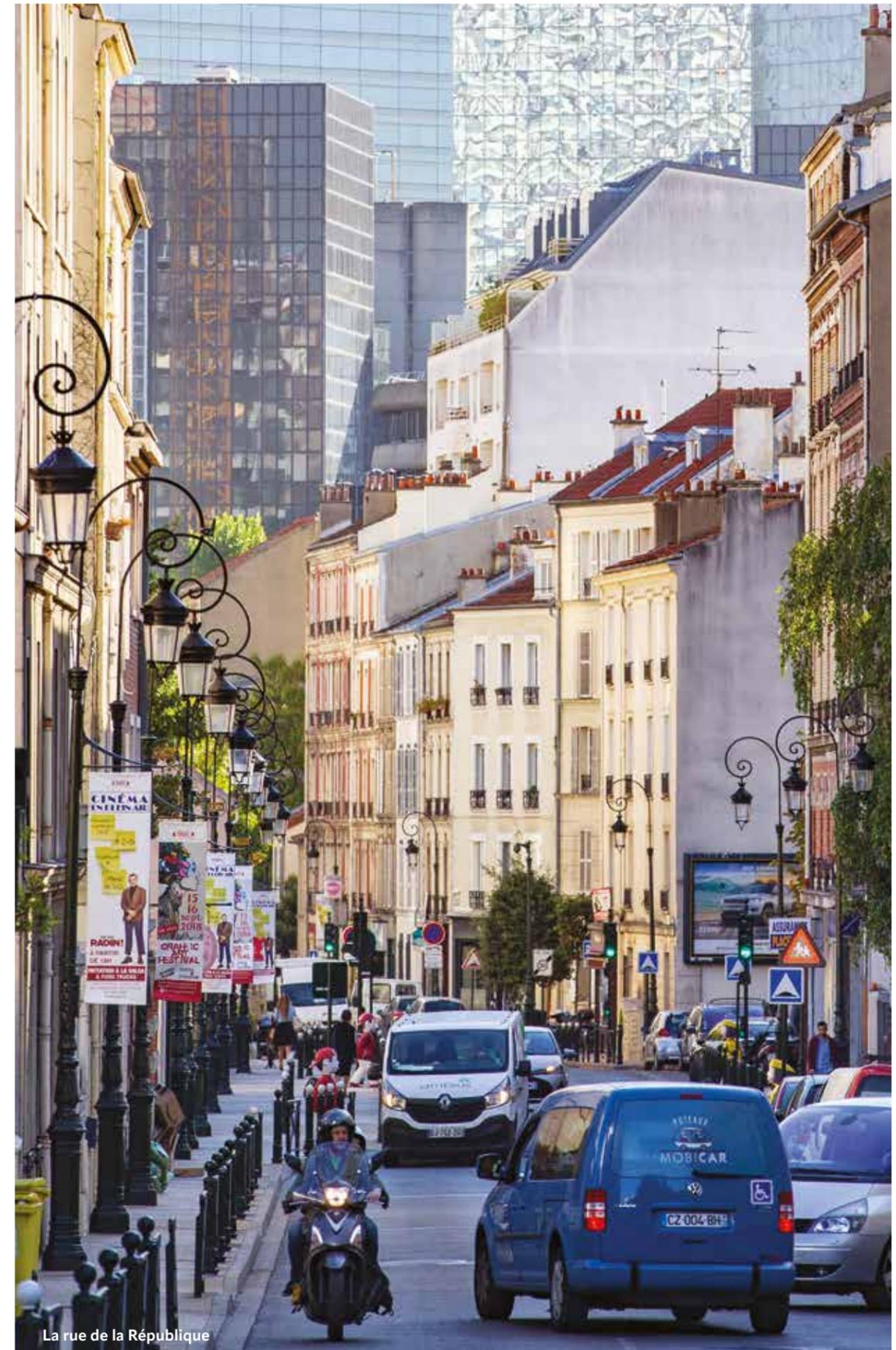
Nous avons commencé à y répondre. D'une part, avec la montée en puissance de la police municipale qui se mobilise au quotidien pour apaiser nos rues et verbaliser les mauvais comportements. D'autre part, en multipliant les rues scolaires pour mettre nos enfants à l'abri des voitures, de la pollution et du bruit.

Cependant, il nous faut des règles claires pour protéger tous les usagers, notamment les plus vulnérables (piétons, enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées ...).

C'EST TOUT LE SENS DU CODE DE LA RUE DE PUTEAUX

Le code de la rue de Puteaux ne crée pas de nouvelles règles mais vise à mieux sensibiliser tous les publics, à former et à prévenir.

- Protéger les piétons et faire du trottoir un sanctuaire
- Mieux encadrer la pratique du vélo et l'usage des trottinettes pour que tout le monde applique les règles mises en œuvre par le code de la route.
- **Le code de la rue** désigne un ensemble de règles et de comportements acceptés dans l'espace public, principalement sur les routes et les voies de circulation. Cela inclut des normes de conduite, de signalisation, de priorité, de respect des autres usagers de la route, ainsi que des règles légales énoncées dans le code de la route.
- **Le code de la rue** vise à promouvoir la sécurité et la convivialité dans l'espace public, encourager les modes de déplacement éco-responsables (marche, vélo, transports en commun), favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la route et créer des espaces urbains plus agréables.
- Il peut également englober des principes d'aménagement de l'espace public visant à réduire les vitesses de circulation, favoriser la mixité des modes de transport, améliorer la qualité de l'environnement et encourager les interactions sociales.
- **Le code de la rue** peut également faire référence à un concept plus large, englobant des valeurs de respect mutuel, de civisme, de politesse, de courtoisie et de tolérance dans l'utilisation de l'espace public en général.
- **Le code de la rue** sera une véritable feuille de route pour la police municipale Putéolienne.



La rue de la République



L'UTILITÉ DU CODE DE LA RUE

ACTEURS DE LA VIGILANCE PARTAGÉE. JE VEILLE SUR TOI, TU VEILLES SUR MOI !

Piétons, cyclistes, usagers de deux roues motorisés, personnes handicapées, automobilistes : tous ont une place sur la chaussée ou la voirie mais tous ne sont pas toujours informés de leurs droits et leurs devoirs les uns vis à vis des autres.

Le code de la rue prévoit ainsi un ensemble de dispositions permettant un partage plus équitable de l'espace public. Chaque catégorie d'utilisateurs a ses règles propres afin de valoriser concrètement le partage de la rue. En voici quelques rappels essentiels. Des règles imposées par la loi, mais aussi de savoir-vivre et de civisme.

Des tensions, des conflits entre usagers de l'espace public, et aussi des incivilités avec l'évolution des modes de déplacement et l'essor des mobilités douces, comme les vélos ou les trottinettes qui se retrouvent sur nos chaussées et trottoirs sans connaissance des règles.

Le code de la rue s'appuie notamment sur la compréhension de la Police Municipale et détaille sa mobilisation à venir pour prévenir les incivilités et sanctionner en cas de manquements et d'infractions.



QUELQUES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET SURTOUT FONDAMENTAUX :

- La reconnaissance de la diversité des usages et usagers
- En toute situation, l'adaptation de mon comportement est primordiale aux circonstances, aux lieux et à la présence des autres : Piétons, cyclistes, véhicules, animaux.
- Plus de vigilance vis-à-vis des usagers les plus fragiles.
- Il favorise ainsi la promotion d'une **"ville apaisée"** et d'un espace urbain convivial.

Il ne vise pas à créer de nouvelles règles mais à leur redonner leur sens : protéger en priorité les usagers les plus fragiles que sont les piétons, particulièrement les plus jeunes, les plus âgés et les personnes en situation de handicap. En ce sens, le guide de la rue s'inscrit d'abord dans une démarche de sensibilisation et de prévention auprès des différents publics. Pour que les règles soient connues et comprises afin d'être appliquées au mieux, il est nécessaire d'en faciliter l'apprentissage et de réaffirmer leur pleine dimension dans cet environnement transformé.

Puteaux veut pouvoir rappeler les règles qui s'appliquent aux différents moyens de déplacement pour que chacune et chacun puisse se responsabiliser en les respectant, **remettant ainsi le piéton au cœur de la ville.**

Le code de la route a ouvert des moyens d'ancrer concrètement dans l'espace la priorité des piétons, avec des règles spécifiques dans les lieux. La ville de Puteaux s'est emparée de ces opportunités pour apaiser les quartiers en tranquillisant les abords des établissements avec les rues scolaires ou par le développement de zones.

C'est aussi la feuille de route de la police municipale qui sera mobilisée dans l'accompagnement de cette modification de comportement : opérations de prévention.



AUTO, MOTO, VÉLO LES BONNES CONDUITES À ADOPTER

Quelles sont les obligations des automobilistes et des cyclistes ? Quelles sont les règles de sécurité qui protègent les vélos, classiques ou à assistance électrique ? Connaître les réponses à ces questions permet aux cyclistes comme aux automobilistes de s'assurer qu'ils sont « dans leur droit ».

Se remémorer certains points du Code de la route et être au fait des nouveautés en matière d'aménagements routiers diminueraient sans doute les tensions et les conflits entre eux et favoriseraient peut-être une circulation plus apaisée pour tous.

1

VULNÉRABILITÉ ET RESPECT DU MÈTRE DE SÉCURITÉ

En plus du bon sens et du civisme attendus de tous les usagers de la route, l'une des règles à garder à l'esprit est celle de leur vulnérabilité. Ainsi, même s'ils n'ont évidemment pas tous les droits (comme celui de traverser quand le petit bonhomme est rouge), les piétons sont les premiers sur la liste : cyclistes et automobilistes doivent veiller à leur sécurité. Arrivent ensuite les vélos, envers lesquels la vigilance est de mise : une chute, même à petite vitesse, peut avoir de lourdes conséquences. Tous les conducteurs d'engins motorisés qui doublent un vélo doivent en effet respecter le sacrosaint mètre de distance, au risque de le frôler et de le faire tomber. « *La cohabitation bienveillante dans l'espace public est indispensable et le bon respect de certaines règles du Code de la route peuvent tout simplement sauver des vies* », fait très justement remarquer Joëlle Ceccaldi-Raynaud, Maire de Puteaux.

Dans les rues étroites, ne vous étonnez pas de voir les cyclistes « au milieu de la route ». En effet, le Code de la route les autorise à rouler éloignés des voitures en stationnement, pour se protéger de l'ouverture intempestive des portières.

2

ON NE STATIONNE PAS SUR LES BANDES CYCLABLES

Même le temps de déposer un ami au pied de son immeuble, un automobiliste qui stationne sur une bande cyclable, c'est un cycliste qui devra dévier trajectoire, risquant ainsi un accident. Même chose pour une voiture qui tourne sans mettre son clignotant.

Pour optimiser la sécurité des cyclistes au niveau des feux tricolores, de plus en plus de sas vélos sont dessinés sur la chaussée : délimités par des pointillés blancs, ces espaces sont exclusivement réservés aux vélos, pour leur permettre de redémarrer devant les voitures quand le feu passe au vert. Comme pour le stationnement sur une bande cyclable, s'arrêter au milieu d'un sas vélos est passible d'une contravention de 4e classe, avec une amende forfaitaire de **135 euros** et un retrait de 4 points sur le permis de conduite. Ça mérite d'y prêter plus attention, non ?

3

AUX FEUX, ON REPÈRE LES PANNEAUX «M12»

À certains carrefours, il ne faut pas s'étonner de voir les vélos passer alors que le feu est rouge. C'est une signalisation spécifique qui le permet : le panneau M12, un triangle bordé de rouge, au centre duquel un vélo et une flèche jaunes sont dessinés. Attention toutefois, ce panneau M12 est un cédez-le-passage et non un laissez-passer les yeux fermés : le cycliste doit ralentir et s'assurer que la voie est libre. En cas d'absence dudit panneau, le vélo est soumis à la même obligation que les autres : quand le feu passe au rouge, on s'arrête. Cela vaut bien sûr aussi pour le vélo-cargo, cette bicyclette prolongée par une plateforme pour transporter tantôt ses courses, tantôt ses enfants. La vigilance des conducteurs motorisés doit être accrue, le vélo-cargo étant beaucoup plus large qu'un vélo classique.



CODE DE LA RUE



AUTO, MOTO, VÉLO LES BONNES CONDUITES À ADOPTER

4

UNE ROUTE À PARTAGER

À l'exception des voies départementales, la ville est en zone 30. Cela rend plus facile la cohabitation entre les différents usagers de la route. Les vélos sont d'ailleurs autorisés à y circuler en sens interdit. La raison pour laquelle il y a plus de bandes cyclables que de pistes cyclables est que nos rues ne sont globalement pas assez larges. Rappelons enfin que la Ville est dotée de 10 kilomètres d'itinéraires cyclables permettant une circulation douce, notamment sur des voies mixtes piétons-vélos.

NON AUX « FAT BIKES » ET AUTRES ENGIN DÉBRIDÉS

Ces vélos et ces trottinettes dont le moteur a été trafiqué peut atteindre 40 à 45 km/h, soit bien plus que la vitesse autorisée de 25 km/h. Leur utilisation expose les conducteurs à de très sévères amendes et à la confiscation du véhicule.

COMMENT LES CYCLISTES PEUVENT-ILS SE PROTÉGER EUX-MÊMES ?

Également responsables de leur propre sécurité, les adeptes de la bicyclette doivent respecter quelques règles simples :

- Éclairage du vélo à l'avant et à l'arrière et présence de catadioptres.
- Pour être vu la nuit, les habits réfléchissants sont l'idéal.
- Bras tendu pour signaler qu'on tourne à droite ou à gauche (quand c'est possible).
- Porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son est interdit. L'usage du téléphone tenu en main est lui aussi sévèrement proscrit.

Si le port du casque n'est pas obligatoire pour les cyclistes âgés de plus de 12 ans, il est cependant vivement recommandé pour éviter tout risque de traumatisme crânien.

POURQUOI LE VÉLO EST-IL UNE BONNE IDÉE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VILLE ?

- **Santé publique** : la pratique du vélo au quotidien permet de faire un effort régulier et de lutter contre la sédentarité à tout âge.
- **Écologie et climat** : le vélo n'émet aucune pollution ni aucun bruit.
- **Désengorgement des centres-villes** : plus de cyclistes, c'est moins de bouchons pour les automobilistes obligés d'utiliser leur voiture (personnes très âgées ou handicapées, artisans, etc.).
- **Pratique** : le vélo est le mode de transport le plus rapide pour un trajet de quelques kilomètres en ville.
- **Économique** : les coûts d'achat et d'usage sont très bas.



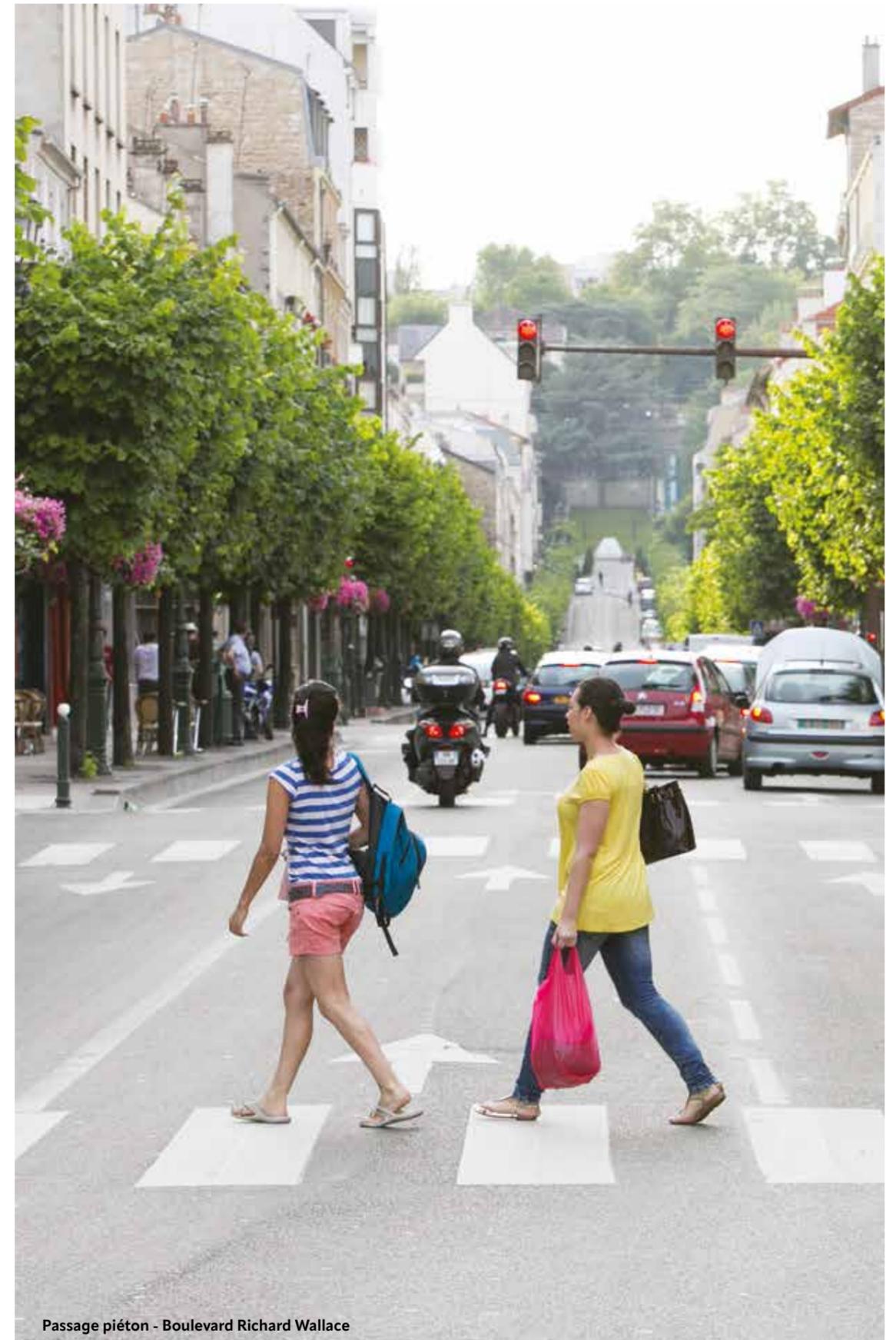


1

PIÉTONS.

SOYEZ VIGILANTS ! MÊME SI VOUS ÊTES PRIORITAIRES.

- 1 - Respectez les règles de la route :** suivez les règles de la route en tant que piéton. Attendez votre tour aux feux de circulation et ne traversez pas lorsque le signal est au rouge.
- 2 - Soyez attentif à votre environnement :** regardez toujours aux alentours avant de traverser la rue et tenez compte des feux de circulation et des panneaux de signalisation.
- 3 - Utilisez les passages piétons :** obligatoire en ville, il est facile d'en trouver à moins de 50 mètres. Attendez que le feu passe au vert pour avancer en toute sécurité.
- 4 - Marchez sur les trottoirs :** restez sur les trottoirs lorsque vous marchez en ville. A la campagne, hors agglomération, si aucun trottoir n'est disponible, marchez sur le bord de la route et faites face à la circulation pour mieux voir les voitures (privilégier le côté gauche).
- 5 - Évitez d'utiliser des écouteurs :** en tant que piéton, vous devez être conscient de votre environnement sonore. Évitez d'utiliser des écouteurs pour être attentif aux bruits de la circulation. (Attention les véhicules électriques sont silencieux)
- 6 - Portez des vêtements et des chaussures appropriés :** assurez-vous de porter des vêtements et des chaussures confortables pour marcher en ville. Les chaussures doivent offrir une bonne adhérence pour éviter les accidents.
- 7 - Ne traversez pas en diagonale :** lorsque vous traversez une intersection, traversez la rue en ligne droite. Ne traversez pas diagonalement, car cela peut être dangereux et confondre les conducteurs.



Passage piéton - Boulevard Richard Wallace

LES MESURES PRISES

Tolérance zéro ! La marche est le premier mode de déplacement dans la ville. Tout le monde doit pouvoir circuler à pied ou en fauteuil roulant sur le trottoir sans être dévié dans ses trajectoires par des occupations non autorisées ou d'être contraint par la circulation illicite d'engins.

Zéro tolérance sur les trottoirs :

Le service de voirie de la Ville s'engage pour que chacun change ses comportements au quotidien. Le but ? Respecter et sécuriser le passage des piétons par :

- l'élargissement des trottoirs
- la suppression du stationnement et la transformation des contre-allées en promenades
- le désencombrement des espaces avec la mise en place de collectes de mobiliers

La Police Municipale a pour priorité de sanctionner les infractions et de redonner du cadre à ces espaces essentiels :

- Les stationnements, circulations et terrasses non autorisées seront sanctionnés
- La communication sur les nouveaux outils du code de la route (aires piétonnes, zones de rencontre, rues réservées aux vélos...) renforcée
- Les cas de non-respect de l'allure au pas dans les zones piétonnes verbalisés
- Les professionnels des déchets sensibilisés pour ne pas encombrer les trottoirs

FACILITER LA MARCHÉ ET LES TRAVERSÉES

Je suis piéton :

- Je regarde le côté GAUCHE, sens de circulation prioritaire lorsque je traverse
- Je veille à la circulation cachée avant de traverser près d'un bus, d'un camion en stationnement ou de tout autre obstacle
- Je prends le temps d'évaluer la distance et la vitesse des véhicules avant de m'engager sur la chaussée
- Je me déplace sur les espaces qui me sont réservés : trottoirs, passages piétons...
- Aux carrefours régulés par des feux tricolores, je ne m'engage pas sur la chaussée si le feu piéton est au rouge
- Je ne traverse pas en diagonale
- En agglomération, en l'absence de trottoir ou d'accotement, je me déplace face à la circulation. Je marche donc côté GAUCHE



Le permis piéton pour les enfants putéoliens
Salons d'Honneur - Hôtel de Ville de Puteaux

LES MARCHES EXPLORATOIRES

De nombreuses femmes souffrent d'un sentiment d'insécurité beaucoup plus fort dans l'espace public que les hommes. Elles se sentent particulièrement exposées dans la rue et craignent de subir des violences multiples spécifiques (agressions, attitudes de provocation voire d'intimidation, insultes, harcèlement de rue, peur d'être suivie ou victime d'agression sexuelle...).

Fort de ce constat, c'est au Canada, au début des années 1990, que les marches exploratoires des femmes sont apparues sous l'impulsion conjointe d'organisations de femmes et de services municipaux. Les marches exploratoires permettent d'associer les femmes mais aussi tous les citoyens volontaires dans un diagnostic de l'espace public afin de pacifier l'espace et prévenir le sentiment d'insécurité. Ce dispositif a débuté en France dans les années 2000 et constitue une complémentarité dans la mise en œuvre des programmes de la gestion urbaine de proximité.

À Puteaux, les marches exploratoires organisées dans le cadre d'une démarche citoyenne ont débuté en novembre 2023. La participation active de plusieurs élus locaux, de la police municipale, des médiateurs urbains, des membres de la commission égalité femmes-hommes, des membres du CESEL, du Conseil des Sages et de citoyens volontaires a permis de réaliser une analyse approfondie des deux circuits concernés : le quartier des Bergères et le trajet hôtel de ville jusqu'au commissariat de la Défense.

OBSERVATIONS PRINCIPALES

Quartier des Bergères (marche de jour) :

Des aménagements simples sont à envisager pour améliorer le cadre de vie. Par exemple, la signalisation des horaires de fermeture de certains parcs, une borne d'appel d'urgence ou encore la mise en place de zones dédiées pour les joueurs de pétanque, notamment au niveau du rond-point des Bergères.

Trajet vers le commissariat (marche de nuit) :

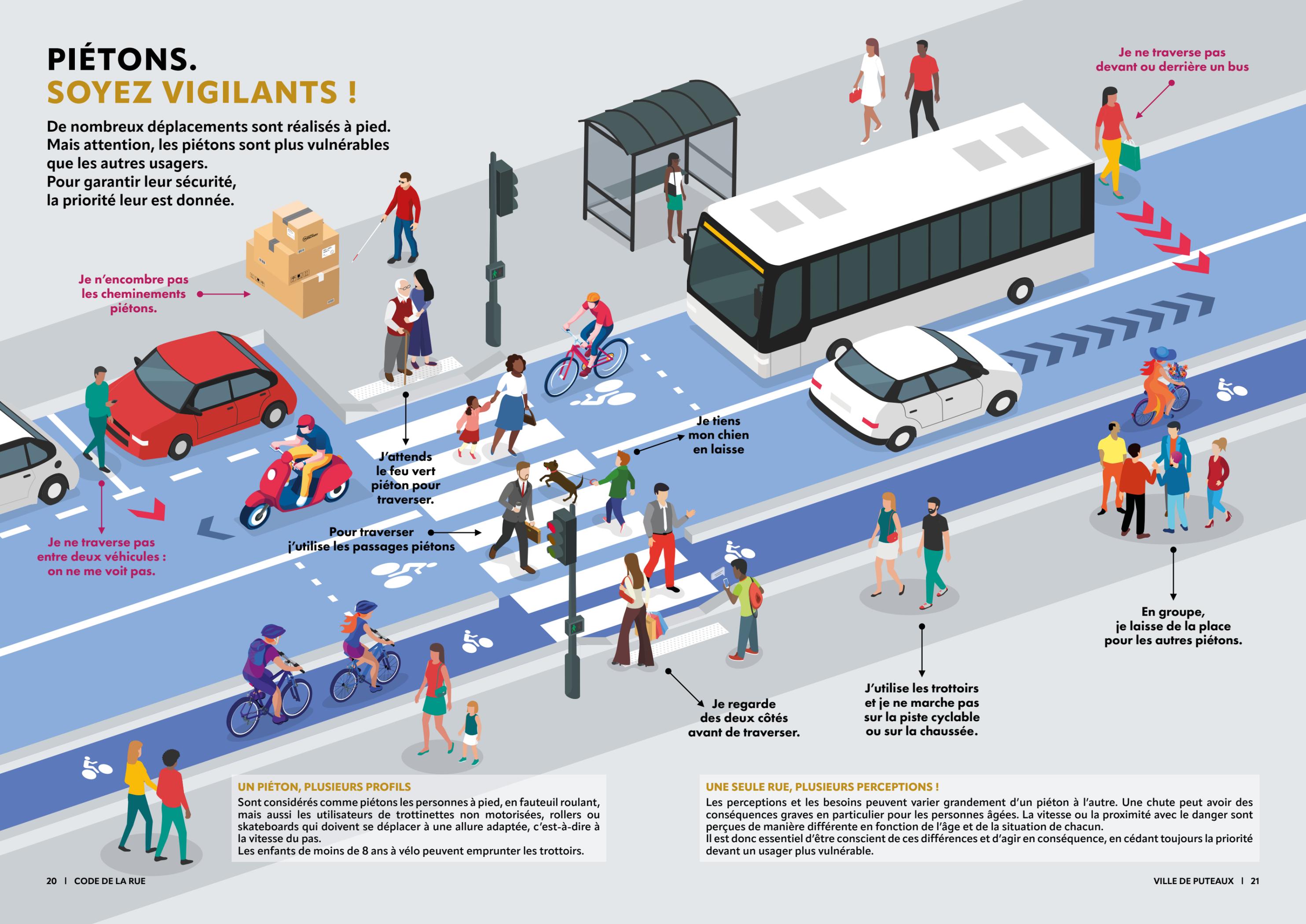
Plusieurs points ont été soulevés, notamment le manque de luminosité sur certains secteurs, rendant le parcours moins rassurant pour les piétons, en particulier la nuit. Par ailleurs, l'absence de signalisation indiquant le commissariat de la Défense a été relevée comme un frein à une orientation fluide et sécurisante pour les habitants. Malgré ces observations, le bilan reste très positif grâce à une participation engagée et des échanges constructifs entre les différents acteurs. Ces marches ont permis de recueillir des retours concrets et pertinents, témoignant de l'efficacité de cette méthode participative pour identifier les besoins et les axes d'amélioration.

Les propositions seront prochainement étudiées afin d'apporter des réponses adaptées et d'assurer un cadre de vie plus agréable et sécurisant pour tous.



PIÉTONS. SOYEZ VIGILANTS !

De nombreux déplacements sont réalisés à pied. Mais attention, les piétons sont plus vulnérables que les autres usagers. Pour garantir leur sécurité, la priorité leur est donnée.



Je ne traverse pas devant ou derrière un bus

Je n'encombre pas les cheminements piétons.

Je ne traverse pas entre deux véhicules : on ne me voit pas.

J'attends le feu vert piéton pour traverser.

Pour traverser j'utilise les passages piétons

Je tiens mon chien en laisse

En groupe, je laisse de la place pour les autres piétons.

J'utilise les trottoirs et je ne marche pas sur la piste cyclable ou sur la chaussée.

Je regarde des deux côtés avant de traverser.

UN PIÉTON, PLUSIEURS PROFILS

Sont considérés comme piétons les personnes à pied, en fauteuil roulant, mais aussi les utilisateurs de trottinettes non motorisées, rollers ou skateboards qui doivent se déplacer à une allure adaptée, c'est-à-dire à la vitesse du pas. Les enfants de moins de 8 ans à vélo peuvent emprunter les trottoirs.

UNE SEULE RUE, PLUSIEURS PERCEPTIONS !

Les perceptions et les besoins peuvent varier grandement d'un piéton à l'autre. Une chute peut avoir des conséquences graves en particulier pour les personnes âgées. La vitesse ou la proximité avec le danger sont perçues de manière différente en fonction de l'âge et de la situation de chacun. Il est donc essentiel d'être conscient de ces différences et d'agir en conséquence, en cédant toujours la priorité devant un usager plus vulnérable.



PARENTS

L'EXEMPLE SUR LA ROUTE, C'EST VOUS

Que ce soit en tant que piétons, cyclistes ou automobilistes, vos enfants sont attentifs à votre comportement. **Vous êtes donc leur référence en matière de sécurité.**

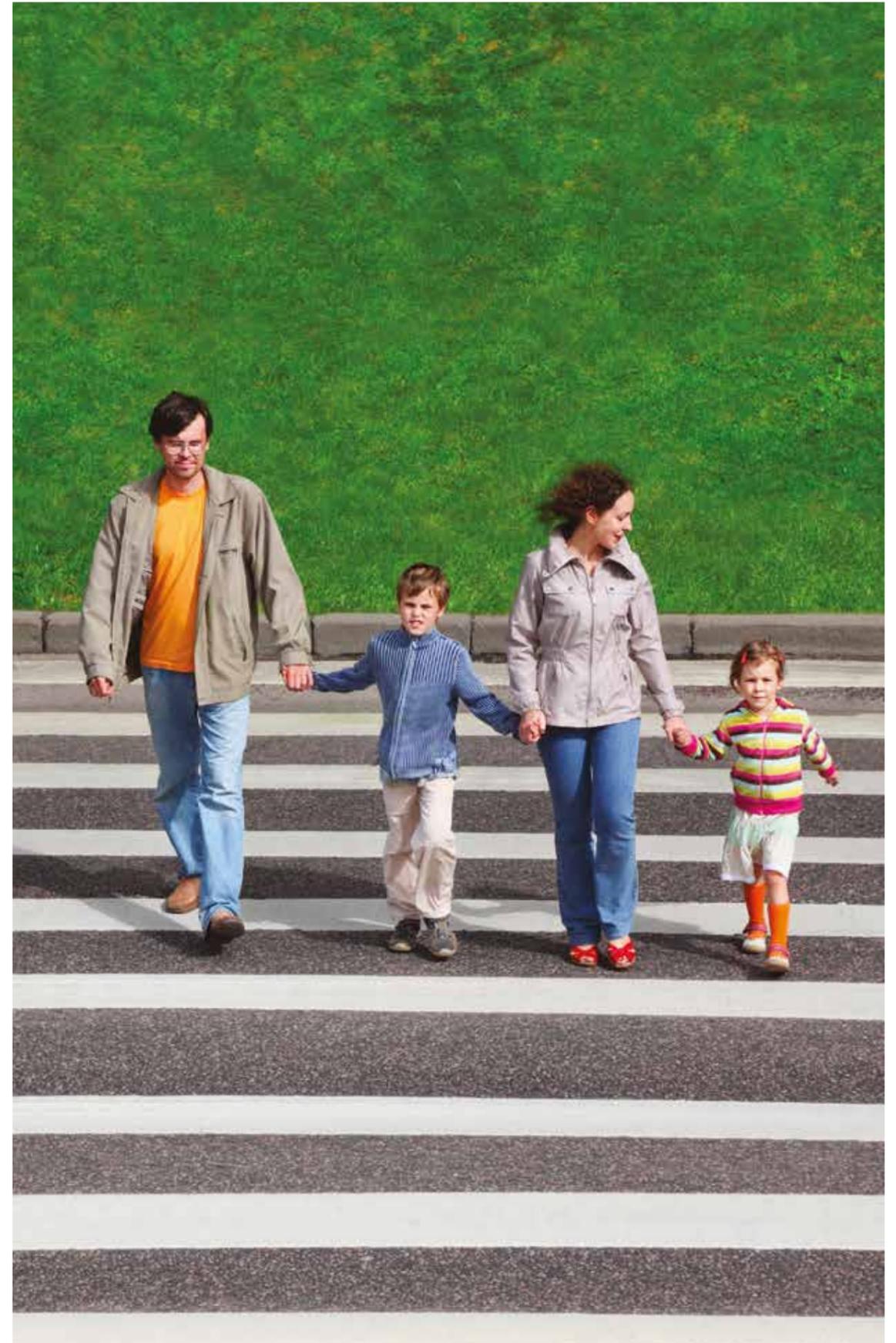
La future conduite des enfants a des chances d'être calquée sur celle des parents, il en va de même pour les bonnes habitudes à prendre sur le chemin de l'école pour traverser les rues.

Votre enfant aura tendance à imiter votre comportement sur la route, afin de le sensibiliser, rien de plus simple pour les parents que de respecter les règles de sécurité routière !

Les parents ont également un autre rôle important à jouer, celui d'expliquer les règles, mais aussi les dangers de la route aux enfants. Cela les aidera à anticiper les situations à risque.

JE SUIS NOUNOU, ASSISTANTE MATERNELLE OU ACCOMPAGNATRICE :

Vous qui êtes chargées d'accueillir et de garder des enfants dont les parents travaillent. Vous avez une relation forte qui se noue entre vous et l'enfant, celle-ci dépasse largement le simple cadre de surveillance. Vous êtes le relais en matière de sécurité domestique et routière. Munissez-vous de siège adapté à l'âge ainsi qu'à la morphologie de l'enfant lors de vos déplacements en voiture. L'enfant doit être constamment attaché dans sa poussette.





ENFANTS

ET MODES DE TRANSPORTS

Les enfants utilisent différents modes de transport en fonction de leur âge, de leur capacité physique et de leur niveau de développement. Voici quelques exemples de modes de transport adaptés aux enfants :

- 1 - Poussette :** Les bébés et les jeunes enfants peuvent être transportés dans une poussette pour les déplacements à pied. Cela permet de les garder en sécurité et de les protéger des dangers de la circulation.
- 2 - Siège de voiture :** Lors des déplacements en voiture, les enfants doivent être installés dans un siège de voiture adapté à leur poids et à leur taille. Cela garantit leur sécurité en cas d'accident ou de freinage brusque.
- 3 - Vélo :** À partir d'un certain âge, les enfants peuvent commencer à apprendre à faire du vélo. Ils peuvent alors utiliser leur vélo pour se déplacer autour de leur domicile ou pour se rendre à l'école. Il est important de veiller à ce qu'ils portent un casque pour leur protection.
- 4 - Trotinette :** Les trotinettes sont également populaires parmi les enfants plus âgés. Ils peuvent les utiliser pour se déplacer sur des courtes distances ou pour s'amuser dans un parc.
- 5 - Transport en commun :** Les enfants plus âgés peuvent utiliser les transports en commun, tels que le bus ou le métro, pour se rendre à l'école, à leurs activités ou à des sorties avec leurs amis. Il est important de leur apprendre à se déplacer en toute sécurité dans ces environnements.
- 6 - Marche :** Pour les courtes distances, la marche peut être le mode de transport le plus pratique pour les enfants, à condition que le chemin soit sûr et qu'il n'y ait pas de danger de circulation.

Il est important pour les parents de s'assurer que les enfants connaissent les règles de sécurité pour chaque mode de transport et de les accompagner jusqu'à ce qu'ils soient capables de se déplacer en toute sécurité par eux-mêmes.



Permis vélo organisé par la Police Municipale - Île de Puteaux

TRANSPORTER UN ENFANT À VÉLO :

Un enfant de moins de cinq ans doit obligatoirement être installé dans un siège adapté et homologué, muni d'une ceinture de sécurité et d'un repose-pied. Le port de gants, de gilet, de feux, bandes réfléchissantes pour voir et être vu est fortement recommandé

Un casque est obligatoire qu'il soit conducteur ou passager homologué (marquage «CE»)



TRANSPORTER UN ENFANT À MOTO :

Un enfant de moins de cinq ans doit obligatoirement être installé dans un siège adapté muni d'une ceinture de sécurité et d'un repose-pied. Qu'il porte un casque de moto et des gants certifiés CE.

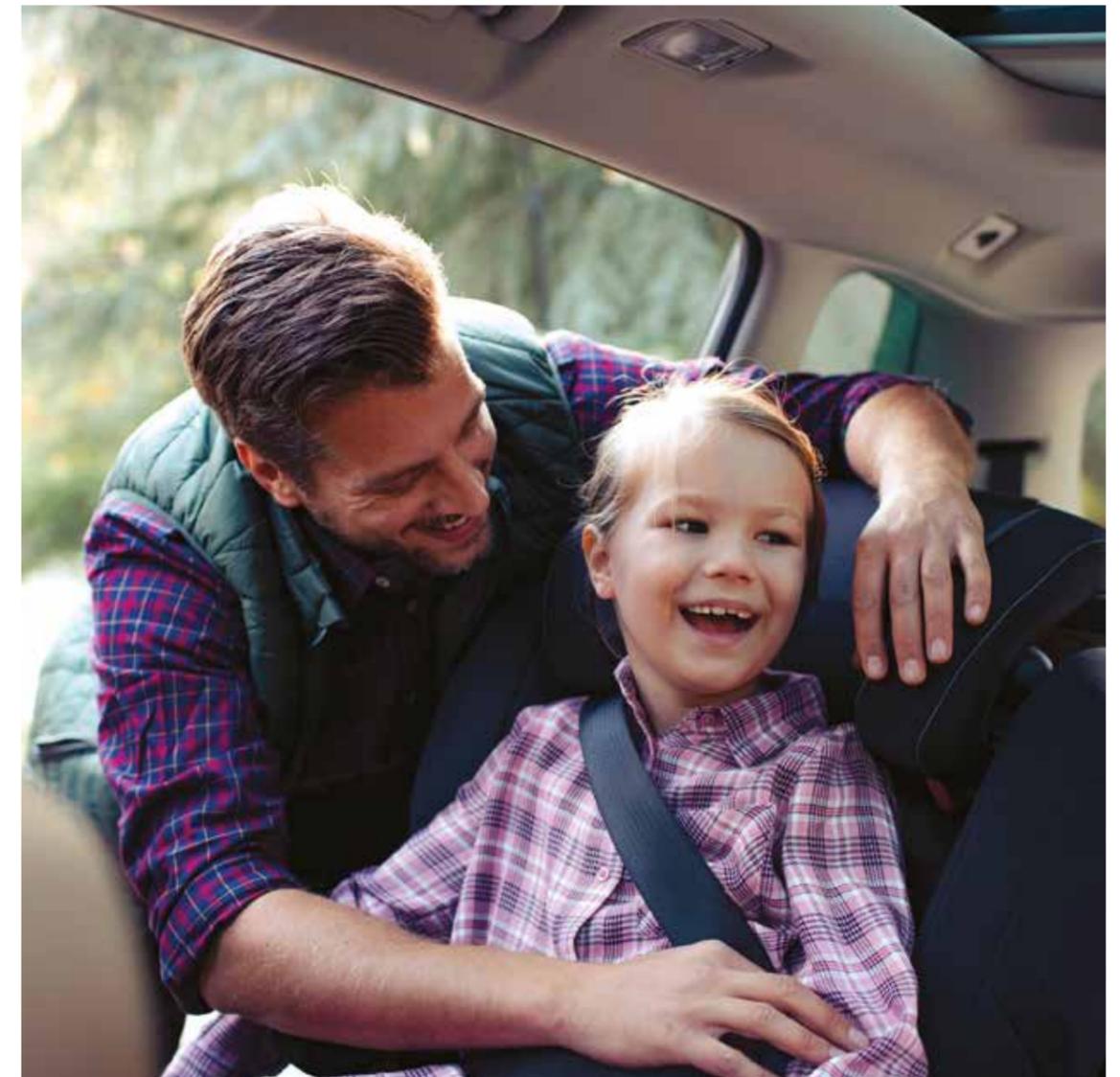
Le transport d'un enfant de moins de 8 ans est fortement déconseillé sur un deux-roues motorisé quel qu'il soit. En effet, les casques de moto sont conçus pour des têtes d'adultes et ne sont pas prévus pour absorber des chocs sur les têtes d'enfant, dont le crâne n'est pas encore totalement formé.

TRANSPORTER UN ENFANT EN VOITURE :

Un enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement voyager dans un siège adapté à son âge, son poids et sa morphologie. Le port de la ceinture de sécurité homologuée pour toutes les personnes présentes dans le véhicule, qu'elles soient conductrices ou passagères, à l'avant comme à l'arrière, est également obligatoire pour les enfants.

En voiture, les enfants peuvent se montrer impatients. Assurez-vous d'abord qu'ils ne touchent pas à leur ceinture de sécurité et qu'ils restent bien attachés, en toute circonstance. Activez la sécurité enfant. Pensez aux livres, jeux...

N'oubliez pas de faire des pauses régulièrement. Cette recommandation vous sera bénéfique à vous, comme à l'enfant, qui pourra se défouler et se dégourdir les jambes.



RENDRE SON ENFANT VISIBLE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

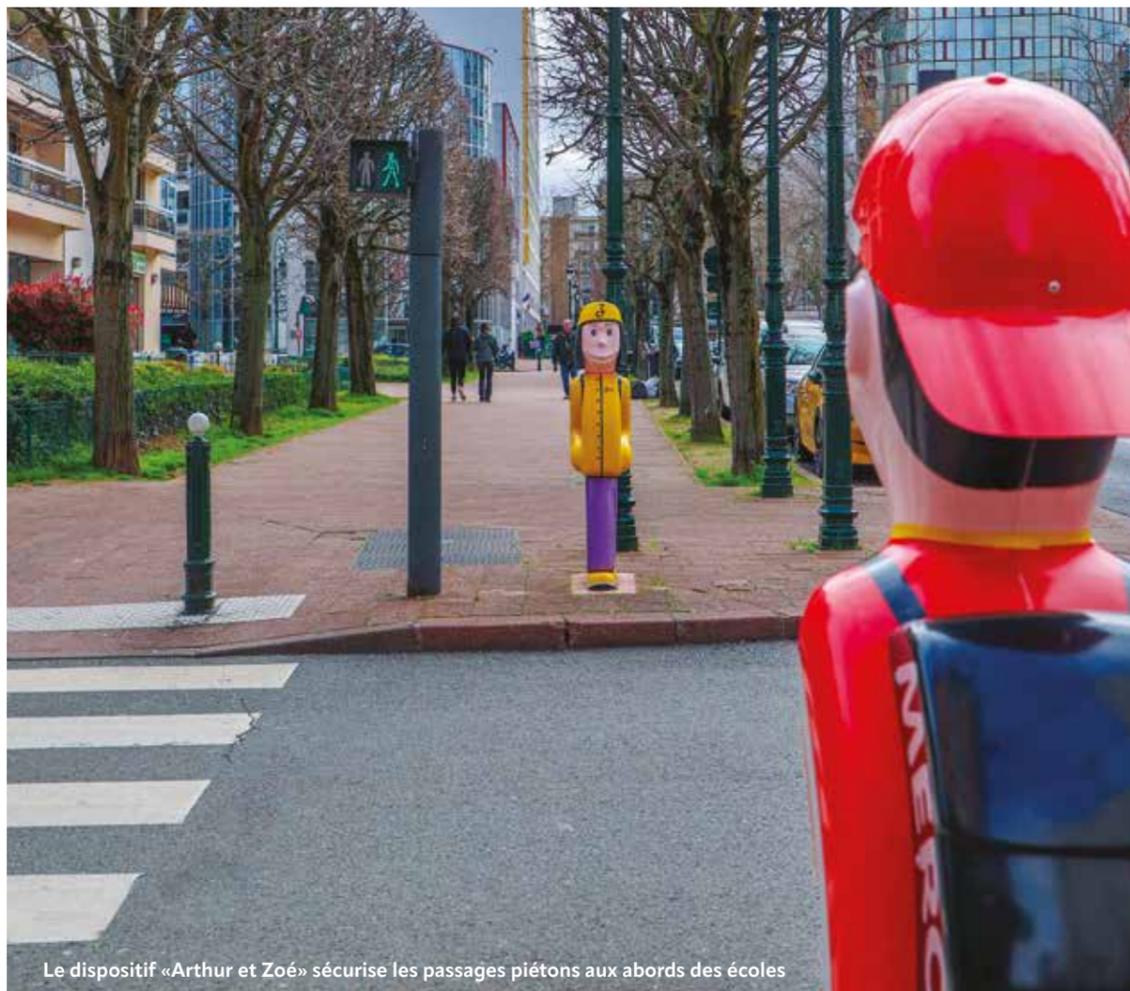
Pour rendre son enfant visible au mieux, munissez son sac à dos de bandes réfléchissantes et habillez-le de vêtements de couleurs claires, ou d'un gilet rétroréfléchissant.

Ce conseil est particulièrement recommandé si votre enfant doit rentrer de l'école seul, et/ou à pied.

Les enfants ont tendance à reproduire les comportements des adultes. Pensez-y et respectez vous-même les conseils et les règles pour votre propre sécurité.

De manière ludique ou au quotidien, apprenez à vos enfants la réglementation de la sécurité routière, indispensable pour savoir se protéger lorsque l'on est sur la route.

Traverser devant ou derrière un car est particulièrement dangereux et donc à proscrire. C'est là que les plus graves accidents sont les plus fréquents.



Le dispositif «Arthur et Zoé» sécurise les passages piétons aux abords des écoles

PARTAGER NOTRE ESPACE

Le partage des trottoirs et des rues est un aspect important de la vie urbaine qui vise à assurer la sécurité et la convivialité de tous les usagers de l'espace public, qu'il s'agisse des piétons, des cyclistes ou des automobilistes.

En ce qui concerne les trottoirs, ils sont principalement destinés aux piétons. Les piétons ont la priorité et doivent pouvoir circuler librement sans être entravés par les autres utilisateurs de l'espace public. Il est donc nécessaire pour les cyclistes de descendre de leur vélo lorsqu'ils empruntent les trottoirs, sauf s'ils sont des enfants de moins de 8 ans.

En revanche, lorsque les cyclistes circulent sur les voies routières, ils doivent respecter le code de la route et suivre les règles spécifiques aux véhicules à deux roues. Ils peuvent remonter les rues à sens uniques si la signalisation les invite, utiliser les voies de circulation appropriées (comme les pistes cyclables lorsqu'elles sont disponibles) et signaler leurs intentions lorsqu'ils changent de direction.

Les automobilistes doivent également être attentifs aux autres usagers de la route, en particulier aux piétons et aux cyclistes. Ils doivent leur laisser suffisamment d'espace et de temps pour traverser en toute sécurité les passages piétons et sont tenus de respecter les règles de priorité.

Dans certains cas, il est possible de partager l'espace entre plusieurs modes de transport. Par exemple, on peut trouver des voies partagées entre les cyclistes et les piétons, où chacun doit respecter certaines règles et faire preuve de patience et de courtoisie. Ces espaces partagés sont de plus en plus nombreux dans les villes afin de promouvoir la mobilité active et de réduire la place accordée à la voiture.

En résumé, le partage des trottoirs et des rues est essentiel pour garantir la sécurité et la convivialité de tous les usagers de l'espace public. Chaque usager doit respecter les règles spécifiques à son mode de déplacement et faire preuve de courtoisie envers les autres.

**LES RUES SCOLAIRES
UN DISPOSITIF
QUI SÉCURISE LES ABORDS DES ÉCOLES**

Ce dispositif lancé lors de la rentrée 2021 consiste à piétonniser les rues situées à proximité des écoles, provisoirement, aux heures de rentrée et de sortie des classes. Les « rues scolaires » avaient déjà été mises en place à proximité des établissements Benoît Malon, Marius Jacotot et de l'école des Bergères. Deux nouvelles écoles ont bénéficié de ce dispositif : Pyramide (rue Francis de Pressensé piétonnisée dans sa portion à sens unique jusqu'à la rue Ampère) et Parmentier (rue Gerhard piétonnisée dans sa portion comprise entre les rues Pitois et Agathe). Ces rues seront fermées à la circulation les jours d'école entre 8h10 et 8h40 et entre 16h20 et 16h50.

L'école privée Saint-Joseph bénéficie aussi de ce dispositif, dans la rue des Pavillons dans sa portion comprise entre les rues Godefroy et Guibert.



Rue Charles Lorilleux



École des Bergères



PERSONNE EN SITUATION DE **HANDICAP**

LES MESURES PRISES

La ville de Puteaux met en œuvre des mesures pour améliorer leur accessibilité et leur inclusivité pour les personnes en situation de handicap par des aménagements urbains adaptés, des campagnes de sensibilisation, des formations pour les professionnels et des politiques d'inclusion sociale.

- 1 - Accessibilité aux transports en commun :** tels que les rampes, les ascenseurs, les sièges réservés, etc.
- 2 - Accessibilité des trottoirs et des bâtiments :** réaménagés
- 3 - Accessibilité aux commerces et aux services publics :**
- 4 - Multiplier les ateliers permis piéton** pour tous les enfants
- 5 - Allonger les temps de traversée** quand c'est nécessaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées



PERSONNES HANDICAPÉES. DES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS.

Les personnes en situation de handicap évoluent sur la chaussée en fonction de leur mobilité et des aménagements urbains. Les fauteuils roulants utilisent les trottoirs abaissés et les rampes, et les personnes malvoyantes se repèrent grâce aux bandes podotactiles et aux feux sonores.

Les véhicules électriques sont silencieux. Les mal et non-voyants ne les entendent pas arriver.

Des potelets à boules blanches signalent le passage piéton aux personnes mal et non-voyantes.

Un signal sonore indique aux personnes mal et non-voyantes si elles peuvent traverser.

Une lumière bleue est projetée la nuit pour signaler les passages piétons.

Des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées.

Les trottoirs sont abaissés pour faciliter la circulation des personnes en fauteuil roulant.

Les personnes en fauteuil roulant électrique peuvent circuler sur la chaussée s'ils sont au moins à 6 km/h.

Les personnes en fauteuil roulant manuel doivent circuler sur les trottoirs.

Des bandes podotactiles apposées au sol signalent les feux et les passages piétons.

LE RESPECT DES RÈGLES PAR TOUS

De nombreux obstacles comme les trottoirs encombrés, les passages piétons inadaptés ou les voitures électriques plus silencieuses rendent leurs déplacements difficiles.

L'évolution des personnes handicapées sur la chaussée dépend donc de l'environnement urbain et du respect des règles par tous.



5

VÉLOS

ET NOUVELLES MOBILITÉS

ROULER À VÉLO EN VILLE

Rouler à vélo en ville peut être à la fois agréable et pratique. Voici quelques conseils pour rouler en toute sécurité :

- 1 - Portez un casque :** Il est important de protéger votre tête en cas de chute ou d'accident.
- 2 - Respectez le code de la route :** Les cyclistes doivent se conformer aux mêmes règles que les automobilistes. Respectez les feux de signalisation, les stops et les indications de direction.
- 3 - Soyez visible :** Portez des vêtements de couleurs vives et utilisez des lumières et des réflecteurs pour être visible des autres usagers de la route.
- 4 - Utilisez les pistes cyclables :** Si elles sont disponibles, utilisez les pistes cyclables pour votre sécurité.
- 5 - Vérifiez régulièrement votre vélo :** Assurez-vous que vos freins fonctionnent correctement et que vos pneus sont bien gonflés.
- 6 - Anticipez les dangers :** Gardez un œil sur les voitures, les piétons et les autres cyclistes pour anticiper les situations dangereuses.
- 7 - Évitez les angles morts des véhicules :** Vous êtes à l'angle mort si vous ne percevez pas les conducteurs dans son propre rétroviseur. Restez à distance des gros véhicules tels que les camions et les bus, afin d'éviter les angles morts.
- 8 - Indiquez vos intentions :** Utilisez des signaux manuels pour indiquer vos changements de direction.
- 9 - Soyez prudent aux intersections :** Les intersections sont des zones à risque pour les cyclistes. Vérifiez bien avant de traverser et restez sur vos gardes. Premier contrôle à gauche.
- 10 - Ne roulez pas sur les trottoirs :** Sauf indication contraire, il est interdit de rouler à vélo sur les trottoirs. Respectez les espaces réservés aux piétons.



Station Velib' - Boulevard Richard Wallace

En suivant ces conseils, vous pourrez profiter pleinement de votre expérience de vélo en ville tout en assurant votre sécurité et celle des autres.

A Puteaux, les trottinettes en flotte libre ne sont plus autorisées dans l'espace public. Les zones de stationnement qui leur étaient dédiées ont été transformées pour augmenter le nombre de places pour vélos.

L'usage de la trottinette peut varier selon les individus et les circonstances.

Dans certains cas, la trottinette peut être utilisée comme moyen de transport pour se déplacer rapidement et de manière écologique. Elle peut être utilisée pour se rendre au travail ou à l'école, pour faire ses courses ou pour se déplacer en ville. Elle est souvent privilégiée pour les trajets courts ou pour éviter les embouteillages.

La trottinette peut également être utilisée pour se divertir et faire de l'exercice. Certaines personnes pratiquent la trottinette freestyle, qui consiste à réaliser des figures acrobatiques et des sauts. D'autres utilisent la trottinette comme moyen de faire du sport et de maintenir leur forme physique.

Enfin, il est important de souligner que l'usage de la trottinette doit être fait de manière responsable et respectueuse des autres usagers de l'espace public. Il est essentiel de respecter le code de la route et de faire preuve de prudence pour éviter les accidents.

LES MESURES PRISES

- 1 - Verbalisation des cyclistes en infraction
- 2 - Suppression des trottinettes en libre-service et transformation des places de stationnement dédiées en places vélos
- 3 - Poursuivre le développement des rues réservées aux vélos et la pédagogie liée
- 4 - Déployer le panneau « cédez le passage » cycliste quand cela est pertinent
- 5 - Rappeler les règles au moment de la prise de Vélib'
- 6 - Accélérer la réalisation du plan vélo intercommunal
- 7 - Préconiser le port du casque et d'équipements lumineux ou réfléchissants
- 8 - Sanctionner les sociétés de chantier qui dégradent la chaussée
- 9 - Le contrôle et la verbalisation sont des outils que la Ville met en œuvre pour porter les enjeux essentiels **du code de la rue**

Je suis cycliste :

- Je respecte les piétons en ne circulant pas sur les trottoirs (sauf enfants de moins de 8 ans)
- Je stationne mon vélo de manière à ne pas gêner la circulation des piétons
- En zone piétonne, je circule à vitesse réduite et adaptée et si nécessaire, je descends de vélo.
- En plus des équipements obligatoires (éclairage, signalisation visuelle...), je m'équipe avec un gilet fluorescent, bandes réfléchissantes etc...
- Je n'emprunte pas les sens interdits sauf lorsqu'ils sont autorisés aux cyclistes et signalés.

INFOGRAPHIE DES ÉQUIPEMENTS POUR UNE PRATIQUE DU VÉLO EN TOUTE SÉCURITÉ

Vêtement réfléchissant, hors agglomération : obligatoire pour circuler la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Fortement conseillé en ville.

Casque

Sonnette

Siège enfant adapté

Feu et catadioptre arrière rouge

Écarteur de danger

Pneus correctement gonflés

catadioptres de roues et de pédales oranges

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

CYCLISTES. SOYEZ PRUDENTS !

Les cyclistes évoluent dans des environnements variés, ce qui offre une grande liberté. Les cyclistes doivent cependant s'adapter aux diverses situations : vulnérables face aux voitures et parfois source d'appréhension pour les piétons. Cette adaptabilité est essentielle pour assurer leur sécurité et celle des autres usagers.

Je n'ouvre pas la portière sans regarder.

Je ne roule jamais sur les trottoirs (sauf si j'ai moins de 8 ans).

Je signale avec mon bras mes changements de direction.

J'utilise les aménagements cyclables, dont les sas vélo.

Je respecte les feux et les priorités en laissant la priorité aux piétons et autres usagers.

Je n'utilise la sonnette qu'en cas de danger.

Je m'écarte du bord pour m'éloigner des portières.

Pour traverser j'utilise les passages piétons et je tiens mon chien en laisse

J'utilise les trottoirs et je ne marche pas sur la piste cyclable ou sur la chaussée.

Je ne double pas les gros véhicules par la gauche ou par la droite : le conducteur ne me voit pas.

Je dépasse les voitures par la gauche

VÉLOS & CO

C'est une question que beaucoup se posent : oui, le code de la route assimile aux cyclistes classiques les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE). Il en va d'ailleurs de même pour les vélos cargos, qu'ils soient bicycles, tricycles ou à remorque, avec ou sans assistance.

Attention, les speed bikes, ou vélos 100% électriques rapides, ne sont pas considérés comme des vélos car ils peuvent dépasser 25 km/h.

Ils doivent suivre les mêmes règles que les deux roues motorisés (cyclomoteurs, scooters et motos).

ENTRETIEN ET CONTRÔLE

Avant de prendre la route, assurez-vous du bon état de votre vélo et de vos équipements obligatoires.

Un vélo doit être équipé de feux fonctionnels, de freins efficaces, de roues bien gonflées et non voilées.

NOUVELLES MOBILITÉS.

LES EDPM

(Engins de Déplacement Personnels Motorisés).

Ces dernières années, de nouveaux engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) sont apparus et se sont développés dans nos villes.

Ces modes de déplacement procurent un fort sentiment de liberté mais, avec lui, une certaine sous-estimation du risque. En cas de collision, le conducteur est exposé. De plus, les autres usagers ne sont pas encore habitués à ces engins, par ailleurs silencieux. Enfin, leurs conducteurs eux-mêmes n'ont pas le bénéfice d'une longue expérience. Ils doivent donc redoubler de vigilance.

LE SAVEZ-VOUS ?

En cas de freinage brusque, le risque de chute est plus élevé sur trottinette électrique ou une monoroue par exemple, en raison de l'éloignement du centre de gravité (à la différence du vélo). Il est donc impératif de rouler avec prudence et de respecter les règles de circulation.

BIEN ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Obligatoires ou fortement conseillés, les équipements sont faits pour vous protéger. Quels sont leurs rôles ? Vous rendre plus visibles, réduire la gravité des blessures en cas d'accident.



TROTTINETTES ÉLECTRIQUES



CYCLOMOBILES OU DRAISIENNES



SKATEBOARDS ÉLECTRIQUES



GYROPODES ÉLECTRIQUES



HOVERBOARDS ÉLECTRIQUES



MONOROUES ÉLECTRIQUES

COMPORTEMENT

- Comme à vélo, j'indique mes changements de direction.
- Je roule seul pour éviter le déséquilibre (notamment sur une trottinette électrique, passager interdit).
- Je ne zigzague pas entre les voitures.

AMÉNAGEMENTS

- Il m'est interdit de rouler sur les trottoirs.
- Je roule sur les aménagement cyclables (pistes cyclables) lorsqu'il y en a.
- Hors agglomération, il m'est interdit de circuler, sauf sur les pistes cyclables et les voies vertes.

RÈGLES

- J'ai au moins 14 ans.
- J'ai une assurance «responsabilité civile».
- Il m'est interdit de porter des écouteurs.
- J'obéis aux mêmes règles de priorité que les véhicules.
- Les panneaux et les feux cyclistes s'appliquent aussi aux conducteurs d'EDPM.

VITESSE

- Je respecte la limitation de vitesse.
- J'adapte ma vitesse selon l'affluence.
- Je ne surprends pas les piétons et je ne les frôle pas..



6

JE ROULE À MOTO OU À SCOOTER

Rouler à moto en ville peut être un moyen pratique et rapide de se déplacer, mais cela nécessite une certaine prudence et vigilance supplémentaire. Voici quelques conseils **du guide de la rue** pour rouler à moto en ville :

- Respectez toujours les règles de circulation et les limites de vitesse.
- Gardez une distance de sécurité suffisante par rapport aux autres véhicules et surveillez constamment vos rétroviseurs.
- Soyez attentif aux piétons et aux cyclistes qui pourraient ne pas remarquer votre présence.
- Utilisez vos clignotants avant de changer de voie ou de tourner.
- Anticipez les intentions des autres conducteurs et soyez prêt à réagir rapidement.
- Évitez les angles morts des autres véhicules et restez visible en portant des vêtements réfléchissants et en allumant vos feux de croisement pendant la journée.
- Évitez les voies de circulation dangereuses ou congestionnées si possible.
- Faites attention aux obstacles tels que les nids-de-poule, les plaques d'égout et les rails de tramway.
- Préparez-vous à des conditions de conduite difficiles, telles que les embouteillages ou les intempéries.
- Gardez toujours votre moto en bon état, en vérifiant régulièrement les pneus, les freins et les systèmes d'éclairage. **Rappelez-vous que la sécurité est la priorité absolue lorsque vous roulez à moto en ville.**



DEUX-ROUES MOTORISÉS ET ASSIMILÉS.

ATTENTION AUX RISQUES !

À scooter ou à moto, la circulation en ville est plus aisée mais expose les conducteurs à des risques graves vis-à-vis des voitures et des camions. La fluidité ne doit pas se faire au détriment de la sécurité.

J'adapte mon allure.
J'anticipe les freinages
et les arrêts du véhicule
qui me précède.

Les véhicules
électriques
sont silencieux.
Les mal et
non-voyants
ne les entendent
pas arriver.

Les deux-roues
doivent stationner
aux emplacements
qui leur sont dédiés.

Au feu rouge,
les deux-roues
n'empiètent pas
sur les sas vélo.

Les personnes en fauteuil
roulant électrique peuvent
circuler sur la chaussée
s'ils sont au moins à 6 km/h.

Les personnes en fauteuil
roulant manuel doivent circuler
sur les trottoirs.

QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

- Les motos
- Les scooters
- Les cyclomoteurs
- Les speed bikes

LE CAS PARTICULIER DES SPEED BIKES

Les vélos électriques rapides (speed bikes) vont trop vite (plus de 25 km/h) pour avoir les mêmes règles que les vélos classiques ou même ceux à assistance électrique (VAE).
Depar cette vitesse, les risques sont plus importants. Ainsi, pour garantir une meilleure protection, le port du casque est obligatoire, de même que l'immatriculation.
Ces véhicules ont interdiction d'emprunter les aménagements cyclables, au même titre que les deux-roues motorisés (cyclomoteurs, scooters ou motos).



CONDUCTEUR DE TRANSPORTS EN COMMUN

Vous êtes un professionnel de la conduite automobile : En tant que conducteur, vous devez être responsable de transporter les personnes en toute sécurité vers leur destination. Cela peut être dans un cadre professionnel comme une entreprise ou une organisation, ou dans un cadre personnel comme le transport scolaire, les excursions ou les voyages de groupe.

Être familiarisé avec les règles de conduite liées aux véhicules plus larges. Vous devrez également être à l'aise pour gérer les situations d'urgence et agir de manière professionnelle en toutes circonstances.

Il est important de faire preuve de patience, de courtoisie et d'empathie envers les passagers, **car vous serez en contact direct avec eux tout au long du trajet.** Vous devrez également vous assurer que le minibus est propre et bien entretenu, en effectuant régulièrement des vérifications de sécurité et d'entretien.

Enfin, il vous faudra être ponctuel et fiable, car les passagers dépendent de vous pour arriver à l'heure à leur destination. **C'est un rôle important et gratifiant,** car vous contribuez à rendre les déplacements des gens plus faciles et plus sûrs.

LES MESURES PRISES

- 1 - Je respecte les cyclistes circulant sur les couloirs bus + (distance d'un mètre, vitesse adaptée).
- 2 - Je veille particulièrement à la sécurité des piétons qui traversent juste devant mon véhicule.
- 3 - Je veille sur les cyclistes lorsque je tourne à droite
- 4 - Je n'utilise pas l'avertisseur sonore mais la cloche, mieux adaptée à la ville.
- 5 - Je m'arrête sur les emplacements réservés, sauf cas de force majeure.
- 6 - J'ouvre bien la trajectoire de mon bus pour être le plus proche possible du trottoir
- 7 - Lorsque je repère une personne en fauteuil désireuse de monter à bord du bus, je déploie la rampe





LIVREUR À PUTEAUX

Le comportement d'un livreur en ville peut varier en fonction de différents facteurs tels que la culture, l'entreprise pour laquelle il travaille, la réglementation locale, le type de livraison effectuée et le trafic urbain.

Dans l'ensemble, un livreur en ville doit être attentif et respectueux des autres usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes. Il doit être vigilant pour éviter les accidents et adopter une conduite sûre.

De plus, un livreur en ville doit également être ponctuel dans ses livraisons. Il doit respecter les délais convenus avec les clients et être organisé pour optimiser ses trajets et minimiser les retards.

Enfin, un livreur en ville doit également faire preuve de courtoisie et de professionnalisme envers les clients. Il doit être aimable et poli lors de la remise des colis et répondre aux éventuelles questions ou demandes des clients de manière satisfaisante.

En résumé, le comportement d'un livreur en ville doit être responsable, respectueux et efficace pour assurer une livraison réussie dans un environnement urbain souvent dense et animé.

LIVREURS À DEUX ROUES, MOTRISÉS OU PAS :

- Je dois veiller au respect des trottoirs (stationnement et circulation y sont interdits)
- Je ne dois pas effrayer les piétons par le bruit de mon moteur ni par ma vitesse



- Je dois respecter les feux et ne pas remonter les sens interdits

**Quelle que soit la livraison,
ma vie et celle des autres sont plus importantes !**

LES MESURES PRISES

1 - Suite à des problématiques liées à des nuisances sonores et des dégradations, des actions ont été prises par la Municipalité afin de pallier à l'ampleur grandissant du fléau du passage des camions sur le territoire communal :

- Prise d'un arrêté municipal interdisant le passage des camions de plus de 3,5 tonnes sur le territoire communal entre 23h et 07h (hors période où il y a possibilité d'effectuer les opérations de livraison) afin de lutter contre les nuisances sonores (arrêté 6307 du 21 avril 2015)
- Prise d'un arrêté municipal interdisant le passage dans certaines rues de la Ville des camions d'un certain gabarit afin de lutter contre les dégradations (arrêté VOI 2021-379)
- Des opérations de contrôles sont effectuées conjointement par la Vidéoprotection et la Police Municipale pour une verbalisation systématique dans le cas où ces arrêtés municipaux ne sont pas respectés.
- Une réflexion est actuellement menée afin de doter les entrées de la Ville de détecteurs permettant une action immédiate.

2 - La municipalité a mené une autre action concernant les nuisances, notamment celles liées à l'activité des livreurs des services de livraison. Le stationnement de nombreux livreurs à des points précis à impacter considérablement la vie des riverains. Nous avons alors rencontré les responsables régionaux des différentes structures pour trouver des solutions : mise en place de brouilleurs, que les zones « d'attente » des livreurs soient délestées sur des zones n'impactant pas les riverains...

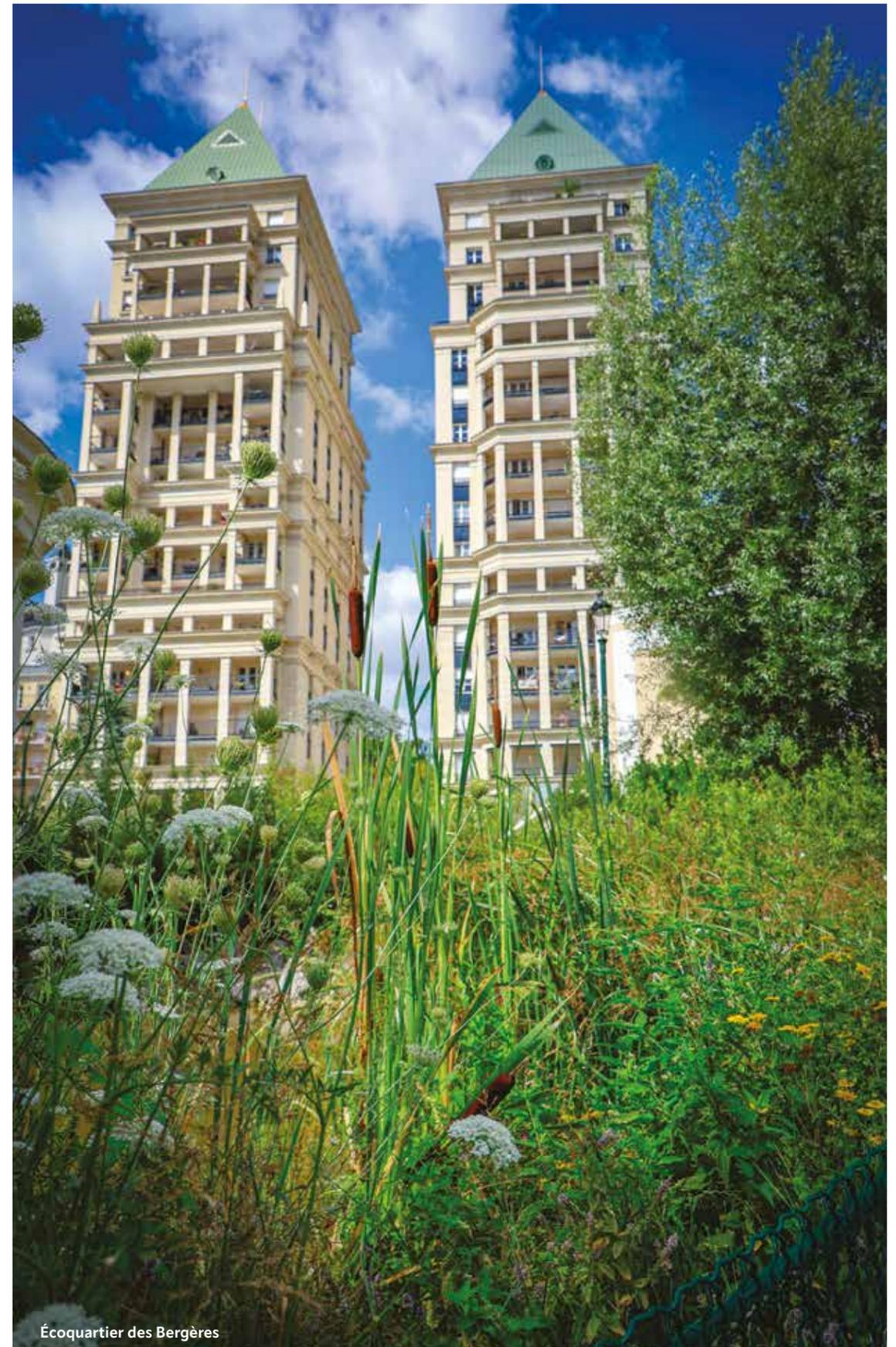


RIVERAIN

VIVRE EN HARMONIE

Pour vivre en harmonie avec les autres dans ma résidence, voici quelques actions que je peux entreprendre :

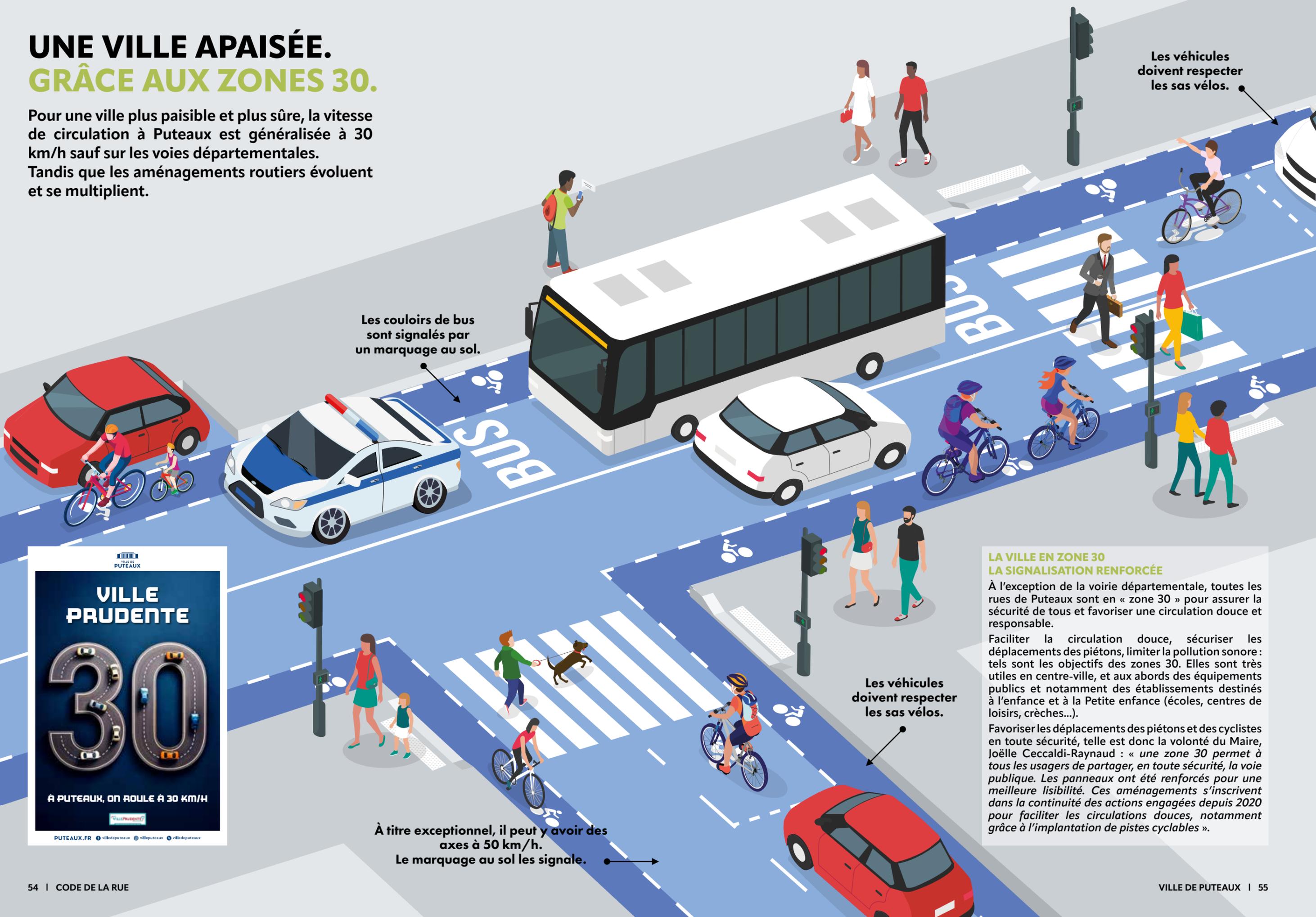
- 1 - Respecter la vie privée des autres :** en évitant de faire du bruit excessif, de fouiller dans les affaires des autres ou d'envahir leur espace personnel.
- 2 - Être empathique et compréhensif envers mes voisins :** en étant conscient que chacun a ses propres contraintes et préoccupations, et en faisant preuve d'indulgence lorsque des désagréments surviennent.
- 3 - Communiquer ouvertement et respectueusement :** en établissant des relations de confiance avec mes voisins, en étant ouvert à la discussion et en résolvant les problèmes par le dialogue.
- 4 - Respecter les règles et les normes de la résidence :** en suivant les règlements de copropriété ou les codes de conduite établis, y compris les règles concernant le stationnement, les poubelles, les animaux domestiques, etc.
- 5 - Contribuer à l'entretien et à la propreté de la résidence :** en évitant de laisser des déchets ou des nuisances dans les parties communes, en prenant soin du jardin ou des espaces verts, et en signalant tout problème ou dysfonctionnement à la direction.
- 6 - Participer aux activités communautaires :** en s'impliquant dans des événements organisés par la résidence, comme des fêtes, des rencontres ou des projets de solidarité, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance et de convivialité.



Écoquartier des Bergères

UNE VILLE APAISÉE. GRÂCE AUX ZONES 30.

Pour une ville plus paisible et plus sûre, la vitesse de circulation à Puteaux est généralisée à 30 km/h sauf sur les voies départementales. Tandis que les aménagements routiers évoluent et se multiplient.



Les véhicules doivent respecter les sas vélos.

Les couloirs de bus sont signalés par un marquage au sol.

Les véhicules doivent respecter les sas vélos.

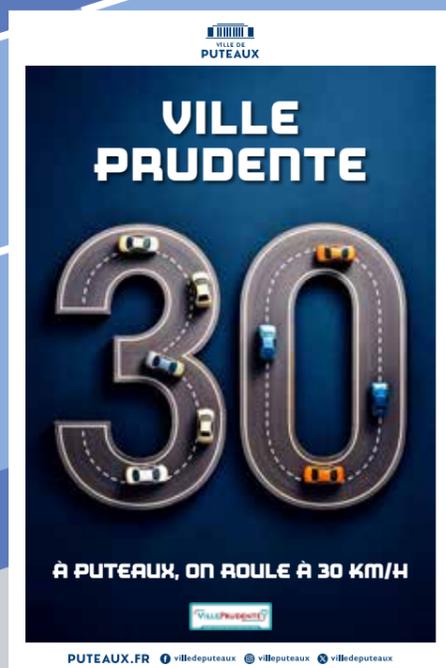
À titre exceptionnel, il peut y avoir des axes à 50 km/h. Le marquage au sol les signale.

LA VILLE EN ZONE 30 LA SIGNALISATION RENFORCÉE

À l'exception de la voirie départementale, toutes les rues de Puteaux sont en « zone 30 » pour assurer la sécurité de tous et favoriser une circulation douce et responsable.

Faciliter la circulation douce, sécuriser les déplacements des piétons, limiter la pollution sonore : tels sont les objectifs des zones 30. Elles sont très utiles en centre-ville, et aux abords des équipements publics et notamment des établissements destinés à l'enfance et à la Petite enfance (écoles, centres de loisirs, crèches...).

Favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes en toute sécurité, telle est donc la volonté du Maire, Joëlle Ceccaldi-Raynaud : « une zone 30 permet à tous les usagers de partager, en toute sécurité, la voie publique. Les panneaux ont été renforcés pour une meilleure lisibilité. Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité des actions engagées depuis 2020 pour faciliter les circulations douces, notamment grâce à l'implantation de pistes cyclables ».





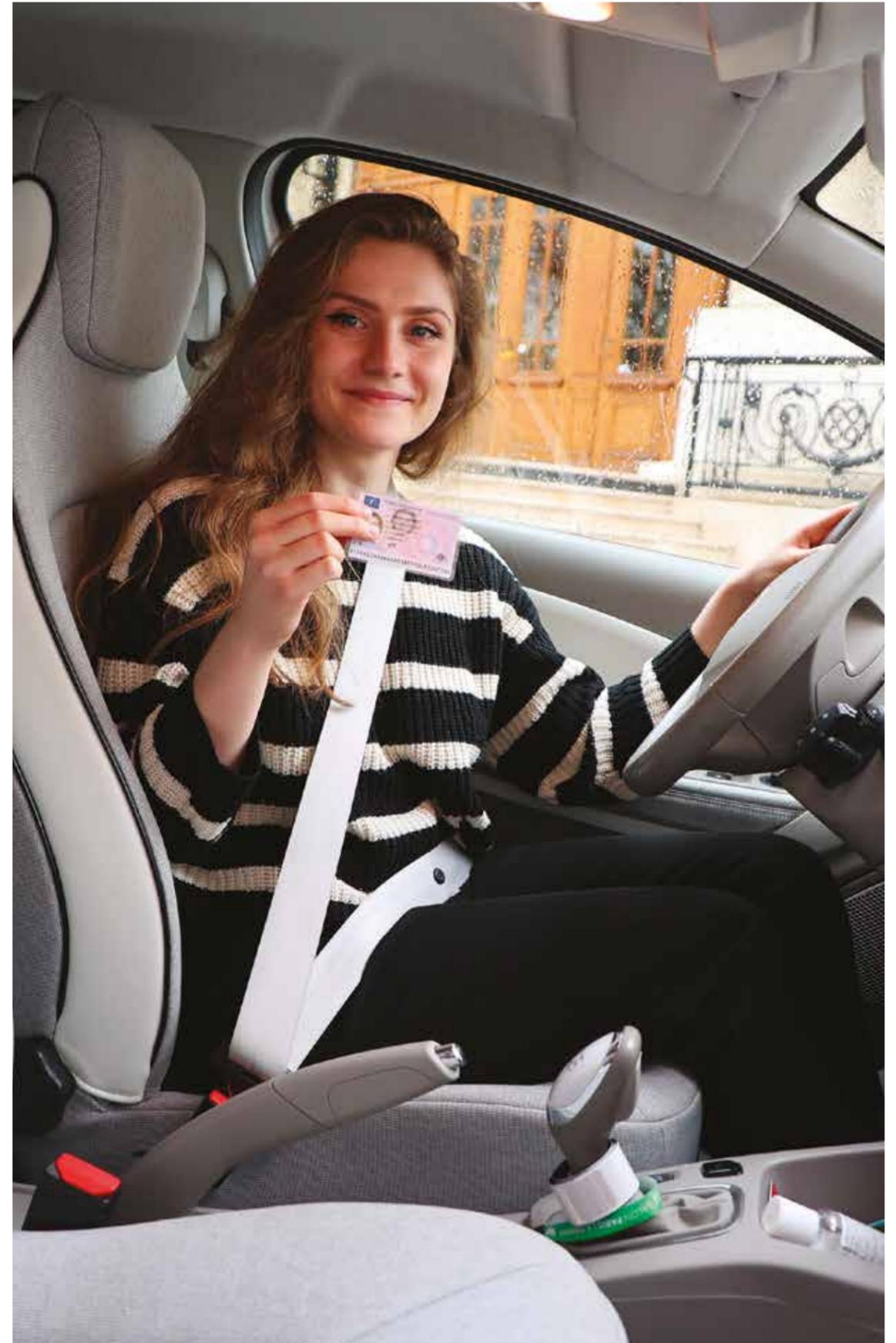
10

À BORD DE MON VÉHICULE

JE NE ROULE PAS, JE CONDUIS...

L'effort pédagogique continue : Les messages pédagogiques qui s'adressent aux enfants vont se maintenir, mais la difficulté consiste à faire comprendre aux conducteurs que la chaussée n'est pas exclusivement réservée aux voitures et qu'elle se partage bien entre tous ses utilisateurs. "Ce soir, je prends la route" Non ! Je la partage ! Prudence et bienveillance.

- 1 - Je ne prends pas la route, mais je la partage...
- 2 - Je respecte les espaces dédiés aux piétons et assimilés (trottoirs, passages piétons)
- 3 - J'utilise les emplacements réservés au stationnement
- 4 - Je suis attentif lors de l'ouverture de ma portière ou lorsque je quitte mon stationnement.
- 5 - J'ouvre ma portière avec la main opposée pour me retourner avant de l'ouvrir
- 6 - Je redouble de prudence lorsque je passe devant les écoles et terrains de jeux
- 7 - J'observe, je surveille et je veille sur les enfants même en présence de parents
- 8 - Je cède le passage aux piétons en attente pour traverser.
- 9 - Je respecte l'interdiction d'utiliser l'avertisseur sonore en ville sauf cas de danger immédiat
- 10 - Je ne stationne pas mon véhicule sur les voies réservées aux cyclistes et bus (Sas vélo, pistes et bandes cyclables).
- 11 - Je ne stationne pas sur les places pour les personnes handicapées
- 12 - Je respecte la distance minimale lors du dépassement d'un cycliste, j'accepte la vitesse du cycliste et j'attends le moment propice pour procéder au dépassement.
- 13 - En zone 20, je ne suis pas prioritaire.
- 14 - Dans les contresens cyclables, je suis vigilant face aux cyclistes arrivant en sens inverse.
- 15 - Je m'engage à respecter les emplacements et voies de bus et livraisons.
- 16 - Je respecte les cyclistes circulant sur les couloirs de bus (distance d'un mètre, vitesse adaptée).
- 17 - Je dois constamment rester maître de ma vitesse et l'adapter aux circonstances. Anticiper...



AUTOMOBILISTES. SOYEZ ATTENTIFS !

En voiture ou en camion, se déplacer en ville nécessite une attention accrue. Les informations y sont plus nombreuses et complexes : affluence, diversité des modes de déplacements, signalisation, stationnement...

L'habitacle du véhicule donne un sentiment de sécurité, mais qui ne vaut pas pour les autres usagers. Avec le développement de la marche et du vélo, une forte vigilance est nécessaire, et la maîtrise de la vitesse indispensable. La prudence envers les autres est essentielle pour rendre la ville plus paisible et sûre.

Je ne m'arrête pas sur les pistes cyclables, ni sur les trottoirs (135 € d'amende)

À scooter, je ne slalome pas entre les voitures.

Je signale mes changements de direction et contrôle mes angles morts. Je m'arrête au besoin.

Je ne talonne pas les autres usagers plus lents. Je prends patience et conserve une distance de sécurité.

Je dépasse les cyclistes en m'écartant d'au moins 1 mètre.

QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

- Les véhicules individuels de tous types et de toutes tailles
- Les véhicules utilitaires et professionnels tels que les fourgons, les camions, les camionnettes, les bus...



MON CHIEN DANS LA RUE

Lorsque vous sortez en ville avec votre chien, il est important de vous assurer que son comportement est approprié et respectueux envers les autres personnes et animaux présents. Voici quelques conseils pour gérer le comportement de votre chien en ville :

- 1 - **Laissez votre chien en laisse** : à Puteaux, les chiens doivent être tenus en laisse pour assurer leur sécurité et celle des autres. Utilisez une laisse solide et de taille appropriée pour contrôler votre chien.
- 2 - **Évitez les foules** : Les rues bondées peuvent être stressantes pour les chiens, alors essayez de choisir des itinéraires moins fréquentés ou des heures plus calmes pour vos promenades en ville.
- 3 - **Habituez votre chien aux bruits de la ville** : Les bruits urbains, tels que les voitures, les sirènes et la circulation dense, peuvent effrayer certains chiens. Habituez progressivement votre chien à ces bruits en l'exposant graduellement à des niveaux sonores plus élevés.
- 4 - **Évitez les contacts excessifs avec d'autres chiens** : En ville, votre chien peut rencontrer de nombreux autres chiens, mais il est préférable de limiter les contacts excessifs, surtout si vous ne connaissez pas les autres animaux. Certains chiens peuvent être réactifs, donc gardez une distance sûre.
- 5 - **Ramassez après votre chien** : Pensez à toujours avoir des sacs à déchets avec vous pour ramasser les excréments de votre chien. Il est important de garder les trottoirs propres et de respecter les autres personnes qui marchent dans la rue.
- 6 - **Obéissance de base** : Assurez-vous que votre chien connaît et obéit aux commandes de base, comme «assis», «couché» et «pas bouger». Cela peut vous aider à contrôler votre chien dans les situations urbaines et à éviter des comportements indésirables.
- 7 - **Vérifiez les règles locales** : Renseignez-vous sur les réglementations locales concernant les chiens en ville, telles que les zones interdites aux chiens ou les exigences en matière de vaccination. Respectez toujours ces règles pour éviter tout problème juridique.

En suivant ces conseils, vous pouvez vous assurer que vous et votre chien pouvez profiter de sorties agréables en ville en toute sécurité et en respectant les autres personnes et animaux.



Rencontre canine - Rue Jean Jaurès

ENFANTS.

AUX ABORDS DES ÉCOLES.

Les enfants sont les usagers de la rue les plus vulnérables car moins visibles et moins prévisibles. Faisons preuve de vigilance aux abords des écoles.

Elles sont signalées par des panneaux, des marquages, du mobilier urbain (Arthur et Zoé) spécifiques ou sont fermées à la circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes (Les rues scolaires).

PUTEAUX / ZONE **30** 

Pensez à nous



Roulez tout doux !



Le policier municipal sécurise la traversée au niveau du passage piéton.

Les barrières croix de saint André disposées le long des trottoirs les protègent de la chaussée et renforcent la sécurité des piétons.



Dès leur plus jeune âge, je privilégie la marche et le vélo.

Les enfants prennent exemple sur les adultes, j'adopte les bons gestes.

Arthur et Zoé Sécurisent le passage piéton et signalent les enfants qui traversent.

Si je dois déposer mon enfant à l'école en voiture, je ne stationne que sur les emplacements réservés.

Le policier municipal stoppe les véhicules au niveau de la barrière du dispositif des rues scolaires.



MOBILISATION GÉNÉRALE ! TOUS CONCERNÉS ...

PROMOUVOIR LA CIVILITÉ :

Plus d'agents pour lutter contre les incivilités, c'est moins de frais pour la qualité de notre vie. La mobilisation de tous nos petits gestes **engendrera un grand impact commun et positif sur notre ville.**

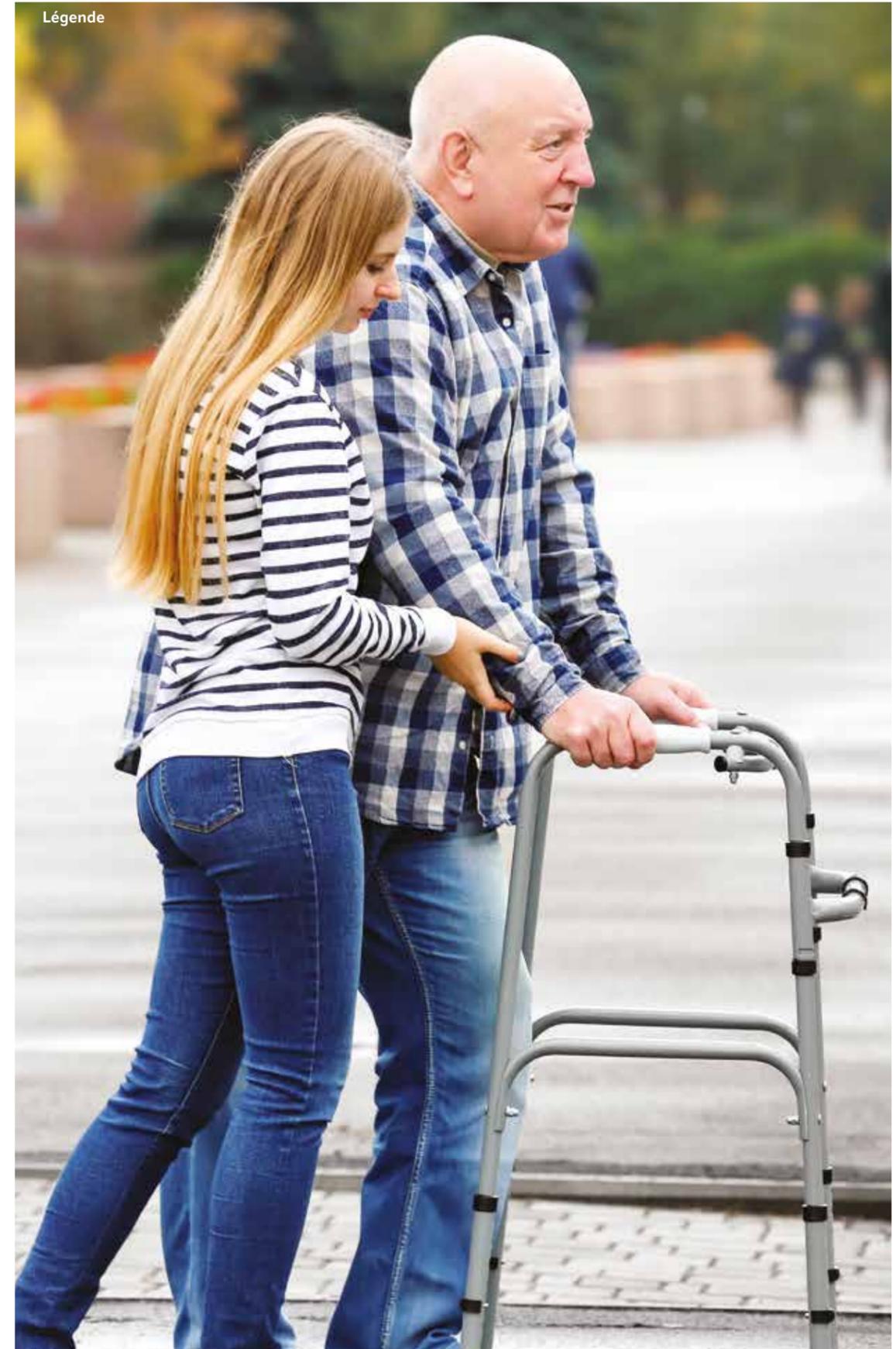
En effet, les incivilités coûtent cher à la collectivité. Elles engendrent notamment des dépenses liées à la réparation des dégradations matérielles, à la remise en état des espaces publics ou des équipements endommagés, ainsi qu'à la gestion des déchets abandonnés.

De plus, les incivilités peuvent entraîner des coûts indirects tels que l'augmentation des dépenses de sécurité ou de surveillance, la diminution de l'attractivité des lieux publics pour les citoyens et les touristes, ou encore la dégradation de l'image et de la réputation de notre ville.

Il est donc essentiel que nous soyons sensibilisés à l'importance du respect des règles de vie en société et de promouvoir la civilité afin de réduire ces coûts et améliorer la qualité de vie dans nos espaces publics.

En résumé, un impact commun et positif sur notre ville se traduit par une plus grande cohésion sociale, une amélioration de la qualité de vie, une croissance économique et une meilleure santé et bien-être pour tous les habitants. Cela crée une ville plus dynamique, prospère et heureuse.

Rappelez-vous que le bonheur est un cheminement personnel et que chacun a sa propre définition du bonheur. **Trouvez ce qui vous rend spécifiquement heureux et poursuivez-le avec passion et détermination.**





COMPORTEMENTS VERBALISABLES

TRAVERSÉE DES PIÉTONS : 4 € UNE AMENDE FORFAITAIRE

Le piéton est également en infraction lorsqu'il traverse une chaussée : En dehors d'un passage piéton (à moins qu'il n'en existe pas à moins de 50 mètres) ; Alors que « le bonhomme est rouge » ou avant le signal de l'agent de circulation ; En diagonale (et non perpendiculairement au trottoir). Non-respect de ces règles expose le piéton à **une amende forfaitaire de 4€**



TROTTINETTE ÉLECTRIQUE : 135 € D'AMENDE

Il est interdit de circuler sur le trottoir avec une trottinette électrique sous peine **d'une amende de 135 €**.

L'amende en cas de circulation à deux sur une trottinette électrique ou sur une voie interdite est actuellement **de 35 €**. Elle va être relevée à **135 €**.



GRILLER UN FEU ROUGE : 135 € D'AMENDE SI FEU ROUGE EN VOITURE ET À VÉLO



REFUS DE PRIORITÉ AU PIÉTON : 135 € D'AMENDE MOINS 6 POINTS



CRACHER, URINER ET DÉJECTIONS ANIMAL : 68€ D'AMENDE CRACHER PAR TERRE, ÇA PEUT VOUS COÛTER CHER

Déjections de son animal, jeter son mégot ou autres, uriner.

TRANSPORTS EN COMMUN :

De 35€ à 1500€ pour avoir craché dans les transports en commun. Dans les transports en commun (**train, métro, bus, RER, tramway...**), le crachat n'est pas non plus toléré. Être en infraction vous expose, selon la gravité des faits, à une contravention **de la 2^e à la 5^e classe**, soit une amende forfaitaire allant de **35 à 1500 euros**.





POLICE MUNICIPALE SÉCURISATION DES RUES



Le Centre de Commandement et de Supervision Urbain (CCSU)

UNE VIDÉOPROTECTION DÉCISIVE

Puteaux est l'une des villes de France les mieux vidéo-protégées grâce au nouveau Centre de Commandement et de Supervision Urbain (CCSU) situé dans les locaux de la Police municipale. Le CCSU fonctionne **7 jours/7 et 24h/24** et se compose de 28 opérateurs et 11 chefs de salle. Leurs missions consistent principalement à :

- alerter les policiers quand ils repèrent une personne ayant commis ou s'apprêtant à commettre une infraction,
- aider les policiers dans la poursuite d'auteurs présumés,
- effectuer des recherches sur des événements passés portés à la connaissance de la Police nationale.

Les moyens consacrés à la vidéoprotection ont encore démontré leur utilité, puisque les **786 caméras du réseau** de vidéoprotection, réparties entre la voie publique, les bâtiments municipaux et les parkings, ont permis de contribuer à élucider près de 26 % des 213 interpellations recensées en 2024. Ces interpellations concernent le plus souvent des infractions pour ivresse publique et manifeste, vols ou dégradations de biens publics. Quant à l'activité de vidéo-verbalisation assurée par les téléopérateurs, elle a baissé de 16% en 2024.

UN HAUT-PARLEUR POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS PLACE SIMONE VEIL

En septembre 2021, un **haut-parleur** a fait son apparition sur la place Simone et Antoine Veil, venant s'ajouter à la caméra de vidéo-protection déjà installée. Connecté avec le CCSU de Puteaux, il permet à un policier municipal de **rappeler à l'ordre**, à distance, un citoyen qui commettrait une infraction grâce à un message pré-enregistré.



LA BORNE D'APPEL D'URGENCE PLACE SIMONE VEIL

La borne d'appel d'urgence permet aux administrés, par un simple appui sur le bouton d'appel, d'entrer en relation avec le Centre de commandement et de Supervision Urbain/Police Municipale. La caméra qui filme la zone est activée dès l'appui sur le bouton. La Ville en a également une de disposée au niveau du Square des Marées.



DES CAMÉRAS INDIVIDUELLES POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE

Les policiers municipaux sont équipés de « caméras individuelles » afin d'enregistrer leurs interventions sur la voie publique. **Portée de façon apparente**, sur le torse, les agents peuvent l'activer au cours d'une intervention après avoir prévenu les personnes. Les images récoltées sont ensuite stockées au sein d'un système sécurisé pendant 6 mois avant d'être effacées, sauf en cas de procédure judiciaire. Le tout pour assurer un **climat apaisé** et des **bonnes conditions de sécurité**.



LES POSTE ANNEXE MOBILE DE LA POLICE MUNICIPALE (PAM) DE LA VILLE

La Ville a également recours à **2 postes annexes mobiles**. Ces véhicules servent à la fois de base de départ pour les patrouilles pédestres mais aussi de points de rencontre pour les Putéoliens qui peuvent formuler leurs requêtes et signaler tous faits anormaux. Ils constituent une sécurité de proximité pour les Putéoliens. En relation avec les commerçants et les gardiens de résidences, l'unité mobile sécurise également les abords des établissements scolaires. Le dispositif permet une efficacité encore plus rapide et une adaptation renforcée car les forces de police peuvent se déplacer précisément là où il faut et ainsi apporter une réponse instantanément visible. Les deux PAM sont situées sur le haut de Puteaux pour le premier et dans le bas de la Ville pour le second.





Merci au Conseil des Sages de Puteaux



